

Version octobre 2024

! ATTENTION !

Depuis le 1/01/2024 vos nouvelles demandes d'AIDES MATERIELLES INDIVIDUELLES doivent être introduites auprès de votre MUTUELLE (ou CAAMI selon votre affiliation).

FORMULAIRE 1 – Demande d'admission

au bénéfice des dispositions du décret de la Commission communautaire française du 17 janvier 2014 relatif à l'inclusion de la personne handicapée.

Ce formulaire de demande d'admission pour être inscrit au Service PHARE en vue d'obtenir une intervention (aide) est composé de 2 parties :

PARTIE 1 - Note explicative (à garder pour vous) pages 1 à 7

PARTIE 2 - Formulaire de demande (à envoyer au Service PHARE) pages 9 à 16

• • •

PARTIE 1 - Note explicative (à garder pour vous)

TRES IMPORTANT :

- **Quand vous avez complété et signé ce FORMULAIRE 1, faites compléter le FORMULAIRE 2 par le médecin de votre choix.** Ce FORMULAIRE 2 médical peut être remplacé par tout autre rapport médical récent (daté et signé par un médecin) décrivant vos difficultés actuelles.
- **Si vous faites une démarche d'admission pour être accueilli en centre = CJES (Centre de Jour pour Enfant Scolarisé), CAJ (Centre d'Accueil de Jour), LCA (Logement Collectif Adapté) il vaut mieux faire remplir le Volet B du formulaire 7 que le Formulaire 2.**

Le Service PHARE ne pourra pas traiter votre demande d'admission sans avoir reçu d'informations médicales.

L'examen par le Service PHARE des **informations médicales** permettra notamment d'évaluer si le pourcentage de handicap exigé est atteint.

- **Le Service PHARE ne pourra pas traiter votre demande d'admission si vous ne précisez pas la ou les intervention(s) (aides) pour lesquelles vous souhaitez être admis (inscrit) au Service PHARE : voir pages 11 et 12.**

ATTENTION :

- **La date d'envoi de ce FORMULAIRE 1 est très importante.** C'est seulement à partir de cette date que le Service PHARE pourra éventuellement vous accorder une intervention.
- **Pour être traitée par le Service PHARE, votre demande doit absolument être signée par la bonne personne : voir page 15.**

Complétez et envoyez votre demande d'admission (inscription) signée au Service PHARE :

- soit via l'adresse électronique suivante : formulaires.phare@spfb.brussels
- soit par courrier **RECOMMANDE** envoyé à l'adresse suivante :
Service PHARE - Prestations individuelles - Rue des Palais, 42 - 1030 Bruxelles
- soit en le déposant à la même adresse.

Vous devez préciser la ou les demandes d'intervention(s) (aides) pour lesquelles vous souhaitez être admis (inscrit) au Service PHARE – voir pages 11 et 12.

Attention : Depuis le 1/01/2024, c'est auprès de votre mutualité ou de la CAAMI (selon votre affiliation) que vous pouvez vous adresser pour tout ce qui concerne les aides matérielles individuelles destinées aux personnes en situation de handicap : demande d'informations, de formulaires, de remboursements ...

Vous trouverez plus d'informations à propos de ce transfert :

- Sur le site de handicap.brussels : <https://handicap.brussels/fr/themes/les-aides-a-lautonomie/les-aides-materielles/les-mutuelles-votre-interlocuteur-pour-les-aides-materielles>
- sur le site internet d'IRISCARE : <http://www.iriscare.brussels/fr/citoyens/personnes-en-situation-de-handicap/aides-individuelles/>

Pour bénéficier d'une intervention du Service PHARE, les FORMULAIRES 1 et 2 médical (ou tout autre rapport médical récent daté et signé) ne suffisent pas. Vous devez aussi introduire votre demande d'intervention (aide) via un formulaire supplémentaire. Lequel ?

- Pour un accompagnement pédagogique dans le cadre de la formation ou des études supérieures – des transcriptions de cours – une vidéo-loupe avec fonction double caméra utilisée uniquement dans le cadre scolaire : complétez le **FORMULAIRE 3**.
- Pour une aide dans le secteur ordinaire ¹ - une aide à l'emploi, une adaptation du poste de travail ou de formation : complétez le **FORMULAIRE 4**.
- Pour une autorisation pour travailler dans une Entreprise de Travail Adapté (ETA) : complétez le **FORMULAIRE 5**.

¹ Si vous êtes à la recherche d'une formation ou d'un travail dans le secteur ordinaire, vous pouvez consulter le site internet de handicap.brussels ou contacter l'Espace-Accueil du Service PHARE (voir page 7) pour obtenir des informations à propos :

- des aides à l'emploi du Service PHARE : <https://www.handicap.brussels/fr/themes/le-travail>
- des services extérieurs auxquels vous pouvez vous adresser pour vous aider dans le cadre de votre recherche d'une formation ou d'un travail : <https://www.handicap.brussels/fr/themes/le-travail> et <https://handicap.brussels/fr/themes/lecole-et-la-formation/la-formation-professionnelle/choisir-une-formation/ou-trouver-de-linformation>

- Pour une intervention dans des frais de déplacements : uniquement pour se rendre sur le lieu du travail ou de la formation, à l'école en dehors de l'enseignement spécialisé, à une activité de volontariat, ou si vous avez obtenu la reconnaissance du statut de « grande dépendance » à une activité de loisir : complétez le **FORMULAIRE 6**.
- Pour un accueil en CJES (Centre de Jour pour Enfant Scolarisé), CAJ (Centre d'Accueil de jour), LCA (Logement Collectif Adapté): complétez le **FORMULAIRE 7**.
- Pour un accueil familial : complétez le **FORMULAIRE 8**.
- Pour obtenir le statut de grande dépendance : complétez le **FORMULAIRE 9**.

Pour gagner du temps, vous pouvez envoyer votre demande d'intervention (aide) en même temps que votre demande d'admission (inscription).

Attention : Pour un accueil en CJES (Centre de Jour pour Enfant Scolarisé , Centre d'activités de jour (= centre de jour) et/ou en Logement collectif adapté (= centre d'hébergement), vous devez obtenir une décision d'admission **AVANT votre entrée en centre ou au plus tard le jour de votre entrée en centre.**

Pour être admis (inscrit) au Service PHARE, vous devez remplir toutes les conditions suivantes :

1. Domicile : Être domicilié à Bruxelles.

Voici la liste de ces 19 communes de la Région bruxelloise (et leurs codes postaux) :
Anderlecht (1070), Auderghem (1160), Berchem-Sainte-Agathe (1082), Bruxelles-Ville (1000, 1020 à Laeken, 1120 à Neder-over-Heembeek ou 1130 à Haeren), Etterbeek (1040), Evere (1140), Forest (1190), Ganshoren (1083), Ixelles (1050), Jette (1090), Koekelberg (1081), Molenbeek-Saint-Jean (1080), Saint-Gilles (1060), Saint-Josse-ten-Noode (1210), Schaerbeek (1030), Uccle (1180), Watermael-Boitsfort (1170), Woluwé-Saint-Lambert (1200), Woluwé-Saint-Pierre (1150).

2. Age : Votre handicap doit être survenu avant l'âge de vos 65 ans.

3. Nationalité : Être belge ou ressortissant d'un pays de l'Union européenne ou réfugié reconnu ou avoir le statut conféré par la protection subsidiaire ou être apatride ou étranger inscrit au registre de la population au sens strict.

Voici la liste des 26 autres pays de l'Union européenne :
Allemagne, Autriche, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède.

Si vous êtes l'enfant mineur ou majeur d'un membre du corps consulaire ou diplomatique, vous répondez aux conditions de nationalité pour autant que vous résidiez à Bruxelles.

Si vous ne répondez pas à l'une de ces conditions de nationalité, vous pouvez néanmoins être admis si vous répondez à l'une des conditions suivantes :

- Soit vous êtes le conjoint ou le cohabitant légal ou la personne à charge fiscalement d'une personne qui remplit les conditions de nationalité énoncées ci-dessus ;
- Soit vous habitez en Belgique de manière régulière (= avec un titre de séjour valable pour la Belgique) et ininterrompue depuis 5 ans précédant directement la date de votre demande d'admission. Vous devez transmettre au Service PHARE des preuves de la présence ininterrompue en Belgique et des copies des titres de séjour couvrant sans interruption les différentes années à prouver.
- Soit vous êtes le conjoint ou le cohabitant légal ou la personne à charge fiscalement d'une personne qui justifie elle-même de la durée de 5 ans de résidence requise.
La cohabitation légale est accessible à toutes les personnes qui vivent ensemble en Belgique ².

Si vous répondez à la condition de cohabitation légale, veuillez fournir au Service PHARE le certificat de cohabitation légale, attestant qu'une déclaration de cohabitation légale entre deux personnes a bien été enregistrée. Une composition de ménage seule ne suffit pas, à moins qu'elle ne stipule spécifiquement le lien de cohabitation légale entre les personnes. Être mentionné comme « non-apparenté » ne suffit pas pour le Service PHARE.

Quant aux mineurs d'âge qui présentent un handicap et qui ne répondent pas aux conditions de domicile et de nationalité, ils peuvent être admis à titre exceptionnel jusqu'à leurs 18 ans maximum, à condition qu'ils apportent la preuve de leur résidence dans l'une des 19 communes de la Région bruxelloise : par exemple : attestation d'un service social / communal / d'un professionnel de la santé / d'un avocat / ... , d'un professionnel ayant pu constater la résidence de fait, copie du bail locatif, etc...

4. **Handicap** - Être en situation de handicap qui résulte d'une limitation :

- d'au moins 30 % de sa capacité physique ou
- d'au moins 20 % de sa capacité mentale ³.

Si un handicap existe sans que ces pourcentages ne soient atteints, vous pouvez néanmoins être admis (inscrit) sur base des conséquences réelles de la diminution de vos capacités.

Le FORMULAIRE 2 complété par le médecin de votre choix (ou tout autre rapport médical récent) permettra d'évaluer votre situation personnelle.

Après avoir introduit votre demande d'admission (les FORMULAIRES 1 et 2 médical ou tout autre rapport médical récent, datés et signés ou le volet B du formulaire) ET précisé l'aide que vous attendez du Service PHARE, vous recevrez une décision par courrier, dans un délai maximum de 3 mois à compter de la date à laquelle votre dossier est complet.

² https://www.belgium.be/fr/famille/couple/cohabitation/cohabitation_legale

³ en ce compris les troubles relevant de la santé mentale.

Le Service PHARE peut donner accès à 3 droits dérivés détaillés à la page suivante – page 6.

Certains de ces droits dérivés peuvent être prioritairement demandés via d'autres organismes reconnaissant un handicap.

Il n'est pas utile de demander votre admission (inscription) au Service PHARE si vous avez déjà une reconnaissance auprès d'un de ces organismes, et que vous souhaitez uniquement obtenir l'un des 3 droits dérivés : vous pouvez faire valoir ce droit auprès de cet autre organisme.

Dans ce cas, nous vous conseillons de vous adresser directement à cet autre organisme.

3 droits dérivés : attestation pour les titres-services - attestation pour des cours – carte EDC

Vous souhaitez ==>	Une attestation pour bénéficiaire de 1.000 titres-services par an au prix de 10 € https://www.titre-service.brussels/citoyen/quotas-specifique/personne-handicapee/comment-beneficier	Une attestation de reconnaissance du handicap pour réduire les frais d'inscription (académie de musique ou artistique, cours de promotion sociale, cours à distance de la Fédération Wallonie Bruxelles)	Une carte EDC (European Disability Card - Carte européenne de handicap) : permettant de bénéficier de certains avantages dans les secteurs de la culture, des sports et des loisirs en Belgique et dans 7 autres pays européens (Chypre, Estonie, Finlande, Italie, Malte, Roumanie, Slovaquie) https://eudisabilitycard.be/fr/demander-la-carte
Vous bénéficiez de la part de la DG PERSONNES HANDICAPEES (DG PH - SPF Sécurité sociale) de: <ul style="list-style-type: none"> • l'allocation d'intégration (l'AI) • l'allocation de remplacement de revenus (l'ARR) • la carte de stationnement • la carte nationale de réduction pour les transports en commun • les avantages fiscaux pour votre véhicule 	transmettez l'attestation de handicap de la DG HAN à PLUXEE titres-services Rue Ravenstein, 36 1000 Bruxelles	transmettez l'attestation de handicap de la DG HAN à votre académie, cours de promotion sociale, cours à distance	Activation automatique si vous bénéficiez de : <ul style="list-style-type: none"> • l'allocation d'intégration (l'AI) • l'allocation de remplacement de revenus (l'ARR) • la carte de stationnement • la carte nationale de réduction pour les transports en commun • les avantages fiscaux pour votre véhicule
Vous bénéficiez d'Allocation familiales majorées – IRISCARE	Transmettez la décision d'accord à PLUXEE titres-services Rue Ravenstein, 36 1000 Bruxelles	Transmettez la décision d'accord à votre académie, cours de promotion sociale, cours à distance	Activation automatique si vous bénéficiez d'allocations familiales majorées
Vous bénéficiez d'une reconnaissance de handicap dans le cadre d'une demande d'allocation pour personnes âgées (APA) – IRISCARE	Transmettez la décision de reconnaissance à PLUXEE titres-services Rue Ravenstein, 36 1000 Bruxelles	Transmettez la décision de reconnaissance à votre académie, cours de promotion sociale, cours à distance	Activation automatique si vous bénéficiez de l'APA
Vous bénéficiez du remboursement d'une aide matérielle individuelle par votre Mutuelle	Transmettez la décision d'accord de votre mutuelle à PLUXEE titres-services Rue Ravenstein, 36 1000 Bruxelles	Transmettez la décision d'accord de votre mutuelle à votre académie, cours de promotion sociale, cours à distance	Actuellement pas de possibilité d'activer la demande de carte EDC via votre mutuelle ==> si vous NE bénéficiez PAS d'allocation familiale majorée ou d'une reconnaissance de handicap de la DG PH (SPF Sécurité sociale) alors pour pouvez demander une admission au PHARE pour activer la carte EDC
Vous demandez une admission à PHARE pour bénéficier des aides à l'emploi ordinaire, un accès aux Entreprises de travail adapté, des frais de déplacement vers le lieu du travail ou de la formation, des adaptations de poste de travail ou de formation	Transmettez la décision d'admission au Service PHARE à PLUXEE titres-services Rue Ravenstein, 36 1000 Bruxelles	Transmettez la décision d'admission du Service PHARE à votre académie, cours de promotion sociale, cours à distance	PHARE peut activer la demande de carte EDC si vous NE bénéficiez PAS d'allocation familiale majorée ou d'une reconnaissance de handicap de la DG PERSONNES HANDICAPEES (DG PH - SPF Sécurité sociale)
Vous demandez une admission à PHARE pour bénéficier d'un accueil en centre pour adulte ou enfant, pour une reconnaissance du statut Grande dépendance, pour un accueil familial	Transmettez la décision d'admission au Service PHARE à PLUXEE titres-services Rue Ravenstein, 36 1000 Bruxelles	Transmettez la décision d'admission du Service PHARE à votre académie, cours de promotion sociale, cours à distance	PHARE peut activer la demande de carte EDC si vous NE bénéficiez PAS d'allocation familiale majorée ou d'une reconnaissance de handicap de la DG PERSONNES HANDICAPEES (DG PH - SPF Sécurité sociale)
Vous demandez une admission à PHARE pour bénéficier d'un accompagnement pédagogique, de transcription	Transmettez la décision d'admission au Service PHARE à PLUXEE titres-services Rue Ravenstein, 36 1000 Bruxelles	Transmettez la décision d'admission du Service PHARE à votre académie, cours de promotion sociale, cours à distance	PHARE peut activer la demande de carte EDC si vous NE bénéficiez PAS d'allocation familiale majorée ou d'une reconnaissance de handicap de la DG PERSONNES HANDICAPEES (DG PH - SPF Sécurité sociale)

Si vous avez des difficultés pour compléter ce formulaire ou si vous souhaitez des explications, une personne du Service PHARE peut vous aider.

Pour poser des questions générales par téléphone ou par mail – contactez l’Espace-Accueil du Service PHARE :

Téléphone : 02 800 82 03 – lundi – mardi - jeudi et vendredi de 9 H à 12 H – fermé le mercredi.

Fax : 02 800 81 20

Mail : info.phare@spfb.brussels

Nous pouvons vous recevoir **uniquement sur rendez-vous**, pour fixer un rendez-vous veuillez contacter l’Espace Accueil du Service PHARE.

Vous pouvez aussi vous faire aider par :

- Le service social de votre commune
- Le CPAS de votre commune
- Le service social de votre mutuelle
- Un service d’accompagnement pour personnes en situation de handicap.
Vous trouverez la liste des services d'accompagnement agréés par le Service PHARE sur le site internet de handicap.brussels :
<https://handicap.brussels/fr/themes/les-aides-a-lautonomie/les-services-daccompagnement/les-services-daccompagnement>

Informations relatives à la protection de la vie privée

Toutes les données à caractère personnel reprises dans le présent document sont traitées dans le respect de la loi du 30 juillet 2018 relative relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel (MB 5/09/2018).

Vous disposez du droit de consulter les informations qui vous concernent et, si nécessaire, de les faire rectifier en contactant le responsable du traitement (Service PHARE – rue des Palais, 42 – 1030 Bruxelles).

Vous trouverez plus d'informations :

- sur le site internet du Service PHARE : www.phare.irisnet.be
- sur le site internet de handicap.brussels : <https://www.handicap.brussels/fr>



Version octobre 2024

! ATTENTION !

Depuis le 1/01/2024 vos nouvelles demandes d'AIDES MATERIELLES INDIVIDUELLES doivent être introduites auprès de votre MUTUELLE (ou CAAMI selon votre affiliation).

FORMULAIRE 1 - Demande d'admission

au bénéfice des dispositions du décret de la Commission communautaire française du 17 janvier 2014 relatif à l'inclusion de la personne handicapée.

PARTIE 2 – Formulaire de demande d'admission pour être inscrit au Service PHARE en vue d'obtenir une intervention (aide) du Service PHARE

Cette partie 2 doit être complétée et signée par la personne qui introduit la demande et envoyée au Service PHARE.

1. COORDONNEES DE LA PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP A INSCRIRE

 Nom : Prénoms : ⁴

 Date de naissance : / / Homme Femme Autre

Ou coller une vignette de mutuelle

Pour pouvoir vous inscrire au Service PHARE, votre handicap doit être survenu avant vos 65 ans, documents médicaux à l'appui.

 N° national : -

Domicile : N°

Code postal : Commune :

Pour pouvoir vous inscrire au Service PHARE, vous devez être domicilié(e) en Région bruxelloise.

☎ GSM

Mail@.....

 Belge Autre nationalité : Date d'arrivée en Belgique :/...../19...

Pour toute autre nationalité il est indispensable de joindre une copie de la carte d'identité.

 Réfugié reconnu Protection subsidiaire Apatride

 Etranger inscrit au registre de la population belge (= cochez uniquement si vous possédez une carte d'identité C, E+ ou F+)

 Mineur d'âge, non-inscrit au registre de la population (= adresse radiée, en attente d'un titre de séjour....)

 Enfant (mineur ou majeur) de membre du corps diplomatique ou consulaire.

⁴ Écrire le nom en majuscules et ne renseigner que les prénoms officiels.

2. COORDONNEES DE LA PERSONNE, DU SERVICE OU DE L'ASBL QUI VOUS A AIDE A COMPLETER CE FORMULAIRE

Nom : Prénom :

Fonction : Nom du service :

Adresse :

Code postal : Commune :

 GSM

Mail@.....

3. RECONNAISSANCE DU HANDICAP PAR UN AUTRE ORGANISME

Si le handicap a été déjà reconnu, indiquez par quel organisme et joignez une preuve de cette reconnaissance :

- INAMI, mutuelle : depuis le
- DG HANDICAP - Direction générale des Personnes Handicapées - SPF Sécurité Sociale (anciennement surnommée « Vierge noire »)
- Allocations familiales majorées
- APA (allocation pour Personnes Agées)
- Agence wallonne pour une Vie de Qualité (AVIQ)
- Vlaams Agenschap voor Personen met een Handicap (VAPH)
- Dienststelle für Selbstbestimmtes Leben (DSL)
- Autre (accident du travail, maladie professionnelle, ...) :

4. POURQUOI JE DEMANDE MON INSCRIPTION AU SERVICE PHARE ?

Votre demande d'admission (inscription) sera traitée seulement si vous souhaitez bénéficier d'une aide proposée par le Service PHARE : à préciser ci-dessous.

Le Service PHARE ne pourra pas traiter votre demande d'admission si vous ne précisez pas les interventions (aides) pour lesquelles vous souhaitez être admis (inscrit) au Service PHARE.

J'introduis ma demande d'admission au Service PHARE sur la proposition :

- d'un service d'accompagnement spécialisé dans le handicap afin de bénéficier d'un accompagnement⁵
- d'un service qui m'accompagne dans le cadre de ma recherche :
 - d'une formation ou d'un emploi
- d'un service social (CPAS, hôpital, mutuelle, PMS, ...)
- autre – précisez :

Cochez une ou plusieurs cases pour préciser l'aide que vous souhaitez obtenir et pour laquelle vous introduisez une demande d'admission (inscription) au Service PHARE	Je joins le formulaire ici	Je l'enverrai plus tard	Veuillez m'envoyer le formulaire
<p>Je souhaite obtenir – via le FORMULAIRE 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Un accompagnement pédagogique dans le cadre de la formation ou des études supérieures. <input type="checkbox"/> Des transcriptions de cours. <input type="checkbox"/> Une vidéo-loupe avec fonction double caméra <u>utilisée uniquement dans le cadre scolaire</u>. <p><i>Vous pouvez consulter le site internet de handicap.brussels ou contacter l'Espace-Accueil du Service PHARE pour obtenir des informations à propos :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - des aides à l'emploi du Service PHARE - des services extérieurs auxquels vous pouvez vous adresser pour vous aider dans le cadre de votre recherche d'une formation ou d'un travail. <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> J'ai trouvé ou <input type="checkbox"/> je suis à la recherche une formation ou un travail dans le secteur ordinaire et je demande une aide à l'emploi du Service PHARE : FORMULAIRE 4. <input type="checkbox"/> J'ai le projet de travailler dans une Entreprise de Travail Adapté (ETA) : FORMULAIRE 5 – précisez : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> je demande une autorisation de travail en ETA maintenant <input type="checkbox"/> je la demanderai plus tard. <input type="checkbox"/> Je demande une intervention dans des frais de déplacements : <u>uniquement</u> pour se rendre sur le lieu du travail ou de la formation, à l'école en dehors de l'enseignement spécialisé, à une activité de volontariat, ou si vous avez obtenu la reconnaissance du statut de « grande dépendance » à une activité de loisir : FORMULAIRE 6. 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/>

⁵ Il n'est pas nécessaire d'être admis au Service PHARE pour être suivi par un service d'accompagnement : la personne handicapée ou sa famille peut directement s'adresser à un service d'accompagnement, selon son âge et son type de déficience : <https://handicap.brussels/fr/themes/les-aides-a-lautonomie/les-services-daccompagnement/les-services-daccompagnement>

5. QUELLES SONT MES DIFFICULTES AU QUOTIDIEN ?

Si vous le souhaitez, cet espace vous permet d'exprimer librement les difficultés que vous vivez au quotidien, en lien avec votre handicap ainsi que les aides proposées par le Service PHARE

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

6. Par ce document, je demande l'admission au bénéfice des dispositions du décret de la Commission communautaire française du 17 janvier 2014 relatif à l'inclusion de la personne handicapée (inscription) en vue d'obtenir une intervention (aide) du Service PHARE

Veillez cocher les cases qui correspondent à votre situation :

- J'ai précisé pour quelle(s) demande(s) d'intervention(s) (aides) je souhaite être admis (inscrit) au Service PHARE – à indiquer en pages 11 et 12 : **OBLIGATOIRE.**
- Je joins le FORMULAIRE 2 médical à la présente. Ce FORMULAIRE 2 peut être remplacé par tout autre rapport médical récent décrivant vos difficultés actuelles ou par le Volet B du FORMULAIRE 7 (daté et signé par un médecin) si vous souhaitez un accueil en centre. Ce document médical est indispensable pour que le Service PHARE puisse prendre une décision.
- J'ai demandé à mon médecin de compléter le FORMULAIRE 2 ou un rapport médical récent ou le Volet B du FORMULAIRE 7 (daté et signé par un médecin) et il vous parviendra prochainement.
- Je joins le(s) FORMULAIRE(S) de demande(s) d'intervention (aide) n° (voir pages 11 et 12).

7. Je demande que la personne ou le service indiqué ci-dessous reçoive une copie de la décision qui sera prise par le Service PHARE

Vous souhaitez que ces informations soient transmises – veuillez cocher :

par courrier par voie électronique

Nom : Prénom :

Nom du service : Fonction :

Adresse :

Code postal : Commune :

 GSM

Mail : @.....

Informations relatives à la protection de la vie privée

J'autorise l'enregistrement et le traitement des données personnelles me concernant ou concernant la personne que je représente légalement, dans le cadre strict défini par le Service PHARE à des fins d'admission au bénéfice des dispositions du décret de la Commission communautaire française du 17 janvier 2014 relatif à l'inclusion de la personne handicapée.

Conformément à la 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel (MB 05/09/2018).

Je dispose du droit de consulter les informations qui me concernent et, si nécessaire, de les faire rectifier en contactant le responsable du traitement (Service PHARE - rue des Palais, 42 - 1030 Bruxelles).

8. Signature de la demande d'admission (inscription)

Veillez cocher la case correspondant à votre situation :

➤ **Vous êtes majeur(e) :**

SITUATION	QUI SIGNE ? – signature en fin du formulaire
<input type="checkbox"/> 1. Vous ne faites pas l'objet d'une mesure de protection.	Votre signature.
<input type="checkbox"/> 2. Vous bénéficiez d'une mesure de protection (décision d'un juge de paix) visant uniquement la gestion des biens de la personne.	Votre signature et celle de l'administrateur ou du mandataire.
<input type="checkbox"/> 3. Vous bénéficiez d'une mesure de protection (décision d'un juge de paix) visant la gestion des biens et les droits individuels de la personne.	Signature de votre administrateur.
<input type="checkbox"/> 4. Vous bénéficiez d'une dispense de signature définitive ou temporaire.	Fournir une copie recto-verso de la carte d'identité ou de l'attestation médicale.

➤ **Vous êtes mineur(e) :**

SITUATION	QUI SIGNE ? – signature en fin du formulaire
<input type="checkbox"/> 5. Votre représentant légal est votre père, votre mère ou votre tuteur.	Votre représentant légal.
<input type="checkbox"/> 6. Vous êtes sous la protection d'une décision d'un Juge de la jeunesse.	Votre représentant légal et/ou le juge de la jeunesse.

Pour les situations 2 - 3 - 6 : n'oubliez pas de joindre le mandat ou la décision de justice.

Veillez signer en fonction de ce que vous avez coché à la page précédente et remplir les coordonnées du représentant légal à la page suivante :

Signature de la personne.

Signature du représentant légal (père, mère, tuteur), du mandataire, de l'administrateur ou du juge de la jeunesse.

Date : __ / __ / ____

Date : __ / __ / ____

Précisez les coordonnées du représentant légal, juge de la jeunesse, du mandataire ou de l'administrateur :

Nom : Prénom :

N° national : - Date de naissance :/...../.....

Adresse : N°

Code postal : Commune :

 GSM

Courriel : Lien avec la personne :

Tout changement au niveau des informations mentionnées ci-dessous doit être communiqué immédiatement au Service PHARE.